

LES REGLEMENTS PARTICULIERS

LA MUSIQUE DE CHAMBRE

CYCLE SPECIALISE

Durée de la scolarité : 1 à 2 ans

Objectifs pédagogiques

La musique de chambre spécialisée s'adresse à des groupes constitués qui souhaitent approfondir la cohérence de leur formation et le répertoire qui lui est dédié

Organisation Des études

L'équipe admise en Musique de Chambre Spécialisée suit des cours d'une heure hebdomadaire
L'équipe participe à la vie musicale et aux projets du conservatoire

Suivi pédagogique

ÉCHEANCES DE FIN D'ANNEE

✚ **Examen (dès la 1^{ère} année)**
Programme présenté de 30 à 45 mn
comportant au moins 2 œuvres de
2 styles différents

Décisions du jury | Récompenses décernées
⇒ obtention de l'U.V. de Musique de Chambre Spécialisée
avec mention TB ou B
⇒ mention AB
(ouvrant droit à une 2^e année avec l'accord du directeur et du professeur)
⇒ fin de scolarité

Admission Inscription

L'admission dans ce cycle se fait uniquement sur concours

Le groupe se présente en équipe constituée
Pas de pré-requis, ni individuel ni collectif
Programme présenté d'une vingtaine de minutes comportant au moins deux œuvres de deux styles différents

- Les membres d'une équipe admise en musique de chambre spécialisée, qui sont scolarisés en DEM au conservatoire, obtiennent de fait à l'issue de leur 1^{ère} année, l'U.V. de musique de chambre du DEM à dominante instrumentale.
- Les équipes ayant obtenu leur U.V. de musique de chambre spécialisée pourront prétendre à un COP. Les conditions d'accès sont les mêmes que pour l'U.V. de musique de chambre spécialisée.

L'U.V. DE DEM – DOMINANTE INSTRUMENTALE

- **L'UV de musique de chambre est décernée sur deux prestations** au moins dans deux équipes différentes.
À chaque passage, chaque groupe présentera un programme de 20 minutes environ comportant des pièces d'esthétiques différentes ; le jury n'entendra que 10 minutes environ de ce programme.
 - Le jury (composé d'au minimum 3 personnes dont le directeur ou son représentant) décerne des mentions :
⇒ TB = 3 points | ⇒ B = 2 points | ⇒ AB = 1 point
- L'U.V. est obtenue avec un total d'au moins 4 points.
- Le nombre de prestations n'est pas limité mais, pour obtenir l'U.V. il faut avoir eu au moins une mention Bien ou une mention Très Bien.